

**REGLEMENT INTERIEUR VIE SCOLAIRE :
CANTINE, ACTIVITES PERISCOLAIRES**
Adopté par le Conseil municipal le 8 avril 2019

- **Généralités**

Les services communaux de cantine et d'activités périscolaires sont réservés aux élèves des écoles du Touvet. Le nombre de places disponibles à la cantine est de 200 enfants pour l'école primaire et de 90 enfants pour l'école maternelle.

Tous les enfants peuvent être accueillis en périscolaire que ce soit le matin ou après l'école à 16h30.

L'inscription est nécessaire pour tous les temps d'accueil périscolaire : matin, midi et après-midi.

Chaque enfant devra se comporter de façon respectueuse tant vis à vis du personnel que des autres enfants et des installations mises à sa disposition (locaux, matériel ...).

Pour tout comportement inadapté d'enfant, les agents rappelleront les règles à respecter. Si ces comportements inadaptés venaient à se répéter, un mot à signer sera adressé aux parents. Un rendez-vous pourra également être proposé aux parents à défaut d'évolution significative du comportement. Si à l'issue du rendez-vous, les comportements inadaptés ne disparaissaient pas, une exclusion pour une durée à déterminer pourrait être décidée.

Tout changement d'adresse, de téléphone ou de situation familiale doit obligatoirement être communiqué par écrit au service scolaire de la mairie.

Le service vie scolaire est joignable :

- à l'adresse mail : periscolaire@letouvet.com
- aux numéros de téléphone suivants : 04 76 92 34 37 - 04 76 92 34 34 - 06 48 71 21 72

- **Lieux et horaires**

Cantine :

Les enfants de l'école maternelle sont accueillis pour la pause méridienne de 11 h 30 à 13 h 30 à la cantine de l'école maternelle.

Les enfants de l'école élémentaire sont accueillis pour la pause méridienne de 11h45 à 13h45. Les élèves de CP déjeunent à la cantine de l'école maternelle. Ceux de CE1 à CM2 déjeunent dans la salle du Bresson.

Cette organisation en deux lieux différents est mise en place pour permettre aux enfants des deux écoles de disposer de davantage de temps pour déjeuner.

Activités périscolaire :

L'accueil du matin se fait de 7h30 à 8h30 à l'école maternelle pour les enfants de l'école maternelle, pour lesquels l'accès se fait par le portail situé près du restaurant scolaire.

Les enfants de l'école élémentaire sont accueillis de 7h30 à 8h30 à l'école élémentaire. L'accès se fait par le portail du bas.

Ecole maternelle : L'accueil du soir se fait à l'école maternelle, dans l'accueil périscolaire rue de Champet de 16h30 à 18h30. L'accès se fait par le portail situé près du restaurant scolaire.

Ecole élémentaire : L'accueil du soir se fait à l'école élémentaire, dans l'accueil périscolaire dans le bâtiment sud de l'école de 16h30 à 18h30. Un dispositif d'ouverture à distance a été mis en place ; il est demandé aux parents de s'annoncer et de veiller à bien fermer la porte après leur passage.

Les parents ou responsables légaux récupèrent l'enfant à l'accueil périscolaire en prévenant l'encadrant référent du départ de leur enfant. **Chaque parent devra contresigner l'heure de récupération de l'enfant. A défaut, il sera considéré que l'enfant a effectué les deux heures de périscolaire.**

Si une personne majeure, autre que les parents récupère l'enfant, il est impératif d'en informer au préalable l'encadrant référent lors de la 1^{ère} inscription dans la fiche de renseignement ou par une autorisation écrite. A défaut, les animateurs ne peuvent remettre l'enfant à la personne et en avisent les parents, et la gendarmerie le cas échéant.

En cas d'urgence, les accueils périscolaires pendant les heures d'ouverture peuvent être contactés aux numéros suivants

Maternelle : 04 76 08 46 70

Primaire : 04 76 13 47 52

Portable directrice de la vie scolaire : 06 48 71 21 72

**En dehors des heures d'ouverture, le service scolaire est joignable à la mairie
au 04 76 92 34 37 ou 04 76 92 34 34**

• Organisation

Garderie du matin

Les enfants sont accueillis à partir de 7h30 par un ou plusieurs adultes encadrants. En aucun cas, il n'est possible de déposer un enfant avant cet horaire. Les parents doivent se manifester auprès de l'adulte référent afin qu'il note la présence de l'enfant.

A 8h20, les enfants de l'école maternelle sont accompagnés par les animateurs dans les classes respectives et conduits auprès de l'enseignante ou de l'ATSEM référente.

A 8h20, les enfants de l'école élémentaire sont remis aux enseignants qui surveillent la cour.

Restauration scolaire

Les enfants de l'école maternelle sont accompagnés par des adultes encadrants à la cantine de la maternelle. A l'issue du repas, ils rejoignent l'école maternelle. A 13h10, les Atsem conduisent les PS et MS dans les salles de sieste. Les GS sont conduits dans l'école à partir de 13h20.

Les enfants des classes de CP sont accompagnés par des adultes encadrants à la cantine de la maternelle. A l'issue du repas, ils repartent à l'école élémentaire pour une période de temps libre et de jeux dans la cour de l'école ou dans les salles périscolaires.

Les enfants des classes de CE et de CM sont accompagnés par des adultes encadrants à la cantine de la salle du Bresson. Le cheminement se fait en plusieurs groupes selon les classes et le nombre d'enfants inscrits. A l'issue du repas, un temps libre de détente et de jeu se tient dans les espaces extérieurs de la salle du Bresson avant le retour à l'école élémentaire

Activités périscolaires du soir

Après la classe, un temps de goûter est proposé aux enfants (voir infra). A l'issue de celui-ci, les enfants ont le choix entre des temps "libre" de jeu et de détente ou des temps d'activités, qui se tiennent sous la responsabilité ou la surveillance d'adultes encadrants.

Des espaces spécialement aménagés sont dévolus à l'accueil de ces temps, tant à l'école maternelle qu'à l'école élémentaire

Les taux d'encadrement sont définis par l'Etat (Education nationale, Jeunesse et Sports) et la Caisse Nationale d'Allocations Familiales. Ils sont les suivants :

- Un adulte encadrant pour 14 enfants de moins de 6 ans
- Un adulte encadrant pour 18 enfants de plus de 6 ans

• Inscriptions

Les inscriptions préalables aux activités périscolaires et à la restauration scolaire sont nécessaires.

Les dossiers d'inscription sont adressés par courrier électronique aux parents dans les 15 premiers jours de juin. Ils sont également disponibles à l'accueil de la mairie et sur le site internet de la commune www.letouvet.com.

Deux permanences sont organisées dans les 15 premiers jours du mois de juin pour permettre aux parents de déposer les dossiers complétés.

Les dates limites de remise des documents sont déterminées chaque année et communiquées aux parents dans le dossier d'inscription distribué en juin.

Portail famille :

Pour les changements en cours d'année, merci de directement vous connecter au portail famille à l'aide de l'identifiant personnel communiqué par la mairie. Le portail famille remplace complètement les inscriptions et désinscriptions par mail.

Le portail famille permet d'effectuer des demandes de modification. Pour ces modifications, la demande ne vaut pas validation.

Les inscriptions sont alors prises en compte de la manière suivante, **en fonction des places disponibles :**

- **Le dimanche avant minuit** pour une inscription le **jeudi et vendredi**
- **Le mercredi avant minuit** pour une inscription le **lundi et le mardi**

Si une demande est faite en dehors des délais, la demande ne sera pas prise en compte.

Connectez-vous à l'adresse suivante :

<http://portail.aiga.fr?client=06567>

Si vous ne disposez pas d'un accès internet ou en cas d'urgence, contactez directement le service vie scolaire de la commune au 04 76 92 34 37

En cas de présence d'un enfant non inscrit une pénalité d'un montant de 2 € pour la cantine et 1€ par heure de périscolaire sera appliquée aux parents

• Annulations

Cantine et activités périscolaires :

Il est possible d'annuler une inscription dans le délai suivant :

- **Le dimanche avant minuit** pour une inscription le **jeudi et vendredi**
- **Le mercredi avant minuit** pour une inscription le **lundi et le mardi**

En dehors de ce délai, toute annulation donnera lieu à facturation sauf pour les cas suivants :

- en cas d'évènement imprévu : congés imposés par l'employeur, déplacement professionnel, impératif familial etc... La famille transmet tout justificatif en sa possession.
- en cas de maladie : la famille doit transmettre à la mairie un certificat médical dans les 48h.
- absence d'un enseignant.
- classes transplantées et voyages scolaires.
- grèves des enseignants ou du personnel communal.

• Tarifs

Si le quotient familial n'est pas renseigné, **le barème tarifaire maximum sera automatiquement attribué.**
 La facturation a lieu mensuellement. Les factures sont à régler auprès de la Trésorerie du Touvet avant la date indiquée sur la facture afin d'éviter tout rappel ou mise en recouvrement par le trésorier.

TARIF CANTINE	
QUOTIENT FAMILIAL	TARIF
<300	2,58
de 301 à 600	3,56
de 601 à 900	3,7
de 901 à 1200	4,43
de 1201 à 1500	5,24
de 1501 à 1800	6,16
de 1801 à 2000	6,23
de 2001 à 2300	6,29
>2301	6,36

TARIF ACTIVITES PERISCOLAIRES (MATIN ET APRES MIDI)	
QUOTIENT FAMILIAL	TARIF/HEURE
<300	0.50
de 301 à 600	0.70
de 601 à 900	1.00
de 901 à 1200	1.30
de 1201 à 1500	1.50
de 1501 à 1800	1.60
de 1801 à 2000	1.80
de 2001 à 2300	1.90
>2301	2.00

* Un goûter est fourni aux enfants par la mairie du Touvet. Son tarif est de 35 centimes en plus de l'heure de périscolaire. Il fait l'objet d'un suivi et veille à l'équilibre alimentaire, sans utiliser d'aliments trop sucrés (pain + chocolat, fruits de saison, compotes etc.).